



TEXTE ADOPTÉ n° 289
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

10 avril 2024

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord global dans le domaine
du transport aérien entre les États membres de l'Association
des nations de l'Asie du sud-est, et l'Union européenne
et ses États membres*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 180, 340, 341 et T.A. 74 (2023-2024).

Assemblée nationale : 2253 et 2412.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord global dans le domaine du transport aérien entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du sud-est, et l'Union européenne et ses États membres, signé à Bali le 17 octobre 2022, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 avril 2024.

La Présidente,

Signé : YAËL BRAUN-PIVET

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 2253.